

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 4 décembre 2008

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « All Media Concept ».

Vu l'article 107 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL All Media Concept, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0889.171.086 dont le siège social est établi Chemin du Verdi 4 à 1370 Jodoigne est autorisée à faire usage, à faire usage, entre le 15 et le 31 décembre 2008, de la fréquence 88,1 MHz émise à partir de Jodoigne, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station : JODOIGNE
Fréquence : 88,1 MHz
Coordonnées géographiques : 50 N 43' 32" / 4 E 52' 06"
PAR totale : 20W (13dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 21m
Polarisation : V

Diagramme directionnel de l'antenne (dipôle orienté à 150°) :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	6.0	90	1.0	180	0.0	270	5.0
10	6.0	100	0.0	190	0.0	280	6.0
20	6.0	110	0.0	200	0.0	290	6.0
30	5.0	120	0.0	210	1.0	300	6.0
40	4.0	130	0.0	220	1.0	310	6.0
50	3.0	140	0.0	230	2.0	320	7.0
60	3.0	150	0.0	240	3.0	330	7.0
70	2.0	160	0.0	250	3.0	340	7.0
80	1.0	170	0.0	260	4.0	350	6.0

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2008.